



COMMUNE DE ROBION

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Jeudi 28 octobre 2021
A 18h30

L'an deux mil vingt et un et le vingt-huit octobre à dix-huit heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL de cette commune, régulièrement convoqué le 22 octobre 2021, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Patrick SINTES, Maire.

Présents : Guy HOAREAU, Marie-José MONFRIN, Marc VALERO, Danielle MARROU, Laurent MARIANELLI, Monique JOANNY, Gwénaél LOUAISEL, Marie-José SCHREIDER, Michel NOUVEAU, Alain LARGERON, Marylise GEORGEN, Bernard BOUDOIRE, Syndie FABRE, Franck STARON, Florian MOLLIEUX, Bijan AZMAYESH, Valérie MOUTTE, Noël STEBE, Jean-Yves RICHAUD, Samuel PAGNETTI, Jean-Noël JAUBERT

Absents excusés : Jean-Claude VASSOUT, Odile MOUGEOT, Olivia HILAIRE, Christine NALLET, Séverine BERGERET

Pouvoirs de : Jean-Claude VASSOUT à Patrick SINTES, Odile MOUGEOT à Danielle MARROU, Olivia HILAIRE à Gwénaél LOUAISEL, Christine NALLET à Valérie MOUTTE, Séverine BERGERET à Jean-Yves RICHAUD

Secrétaire de séance : Marie-José MONFRIN

LE CONSEIL MUNICIPAL,

QUESTION N° 1 – PLAN LOCAL D'URBANISME - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC DU DOSSIER DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Décide la mise à disposition pendant une durée d'un mois, du 15 novembre 2021 au 16 décembre 2021, du dossier de modification simplifiée. Pendant ce délai, le dossier sera consultable en mairie de Robion aux jours et horaires habituels d'ouverture. Le public pourra faire ses observations sur un registre disponible en mairie.

Le dossier comprend :

- le dossier de modification simplifiée,
- les avis de l'Etat et des personnes publiques associées prévues aux articles L.132-7 et L.132-9 du code de l'urbanisme transmis en mairie.

Dit qu'un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie de Robion.

L'avis sera publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Dit qu'à l'issue du délai de mise à disposition du public, le registre sera clos et signé par le Maire. Le Maire présentera au Conseil Municipal le bilan de la mise à disposition du public qui adoptera le projet par délibération motivée éventuellement modifiée pour tenir compte des avis émis et des observations du public.

Dit que la délibération fera l'objet d'un affichage en mairie de Robion pendant un mois, mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Une copie de la délibération sera adressée à Monsieur le préfet.

QUESTION N° 2 – CONTRAT DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE – AVENANT N° 1

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Approuve les projets suivants :

- L'éclairage du stade annexe
- L'acquisition de photocopieurs
- La réfection de la place Jules Ferry
- L'acquisition d'une tondeuse
- La mise en place d'une cabine de WC automatique
- La réfection du chemin du Temps Perdu et de la rue Berthe Morisot
- L'acquisition d'un vidéoprojecteur et d'un écran
- La réalisation de travaux de voirie
- L'acquisition de praticables
- La restauration du tableau « La remise du rosaire », opération sur le patrimoine culturel
- L'acquisition d'éclairages solaires, opération contribuant à la transition énergétique
- L'acquisition d'un véhicule électrique, opération contribuant à la transition énergétique.

Sollicite l'aide du département pour un montant de 219.900,00 € dans le cadre du Contrat Départemental de Solidarité Territoriale pour les années 2020 – 2021 – 2022.

Précise qu'aucun coefficient ne sera appliqué au profit de la Communauté d'Agglomération Luberon Monts de Vaucluse.

QUESTION N° 3 - BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N°2

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Dépenses d'investissement		
Chap/Opération/Art	Libellé	Montant
35/20422	VOIRIE / Subvention d'équipement aux personnes de droit privé – Bâtiments et installations	20 000,00
35/2152	VOIRIE / Installations de voirie	30 000,00
35/2158	VOIRIE / Autres installations, matériel et outillage techniques	10 000,00
125/2313	NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE / Constructions	- 60 000,00
Total		0,00

Vote les crédits, au budget principal tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus.

QUESTION N° 4 - ADMISSION EN NON-VALEUR DE CREANCES

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

ADMET en non-valeur les créances communales présentées d'un montant de 152,40 €.

PRECISE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération comptable ont été prévus au budget primitif.

QUESTION N° 5 - REPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ECOLES PUBLIQUES - ANNEE SCOLAIRE 2020/2021

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Approuve les montants de participation pour les écoles maternelle et élémentaire pour l'année scolaire 2020/2021 selon le tableau suivant :

ANNEE SCOLAIRE 2020/2021			
Ecoles	Effectifs en septembre 2020	Coût total de fonctionnement en 2020	Coût par élève
Maternelle	150	245 368,47 €	1 635,79 €
Elémentaire	286	132 399,41 €	462,94 €

Autorise Monsieur le Maire, ou l'adjointe aux affaires scolaires, à signer les conventions destinées à régler les participations croisées de la commune de Robion avec les autres communes et tous les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la délibération.

QUESTION N° 6 - INDEMNISATION REPRESENTATIVE DE LOGEMENT DUE AUX INSTITUTEURS POUR 2020

Après en avoir délibéré,
Par 26 voix POUR (21 présents + 5 pouvoirs) et 1 abstention (M MOLLIEUX),

Décide d'émettre un avis favorable sur le montant de base de l'IRL soit 2 297,45 € pour l'année 2020.

QUESTION N° 7 - CONVENTION "D'AIDE A L'ARCHIVAGE" AVEC LE CDG 84

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

APPROUVE le recours au service d'aide à l'archivage du CDG 84 afin de bénéficier de son assistance et de son expertise dans la gestion des archives de la collectivité.

AUTORISE Monsieur Le Maire, à signer la convention expertise d'aide à l'archivage du CDG 84.

QUESTION N° 8 - CONTRAT D'APPRENTISSAGE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Décide

- De recourir au contrat d'apprentissage, dès le recrutement d'un apprenti, en 2021,
- D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Technique	Apprenti jardinier paysagiste	CAP jardinier paysagiste	24 mois

- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.
- Autorise Monsieur le Maire à solliciter auprès des services de l'Etat, de la Région et du CNFPT les éventuelles aides financières qui seraient susceptibles d'être versées dans le cadre de ce contrat d'apprentissage.

QUESTION N° 9 - CREATION DE POSTE – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Approuve à compter du 1er décembre 2021 la création :
- d'un poste d'adjoint technique à temps complet 35/35°

Modifie le tableau des effectifs.

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des nommés dans les emplois.

QUESTION N° 10 - CREATION DE POSTES NON PERMANENTS POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Décide de créer à compter du 1^{er} janvier 2022 :

- Deux emplois non permanent d'adjoint technique territorial à temps complet 35/35°,

Décide d'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents contractuels nommés sur les emplois qui sera fixée par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial (échelle C1 de rémunération).

QUESTION N° 11 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AVANCEMENT DE GRADE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

DECIDE :

D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposés, à compter du 1^{er} novembre 2021,

De supprimer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint d'animation territorial, à temps non complet 28.19h hebdomadaire.
- Un emploi d'adjoint technique territorial, à temps complet 35h hebdomadaire.
- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35h hebdomadaire.

De créer les emplois suivants :

- Un emploi d'adjoint d'animation territorial principal de 2^{ème} classe, à temps non complet 28.19h hebdomadaire.
- Un emploi d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, à temps complet 35h hebdomadaire.
- Un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1^{ère} classe, à temps complet 35h hebdomadaire.

D'inscrire au budget les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois.

De mettre à jour le tableau des effectifs suite aux avancements de grade.

QUESTION N° 12 - SYNDICAT DES EAUX DURANCE-VENTOUX - RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE ET RAPPORT D'ACTIVITE 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL prend acte de la présentation du rapport 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et du rapport d'activité 2020 du Syndicat des Eaux Durance-Ventoux.

QUESTION N° 13 - LMV - APPROBATION DU RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT)

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Approuve le rapport définitif de la CLECT du 14 septembre 2021 ;

Adopte la méthode dérogatoire pour l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la compétence Instruction des Autorisations du Droit des Sols et de la GEPU ;

Dit que cette décision sera notifiée à Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération LMV.

QUESTION N° 14 - SIGNATURE D'UN CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE (CRTE)

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

APPROUVE le CRTE et AUTORISE Monsieur le Maire à signer ce CRTE, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

QUESTION N° 15 - DEMANDE DE DELEGATION DE LA COMPETENCE RELATIVE A LA GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES AUPRES DE LMV AGGLOMERATION

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs),

APPROUVE la demande, auprès de LMV Agglomération, de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » à compter du 1er janvier 2022 ;

APPROUVE les termes et conditions de la convention de délégation de la compétence « Gestion des eaux pluviales » ;

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention de délégation de compétence avec LMV Agglomération.

QUESTION N° 16 - MOTION DE SOUTIEN A LA FILIERE LAVANDICOLE

Après en avoir délibéré,
A l'unanimité (22 présents + 5 pouvoirs)

Vote la motion de soutien à toute la filière lavandicole, ainsi qu'à l'union des professionnels des plantes à parfums, aromatiques et médicinales (PAMPAM de France).

VU par Nous, Maire de ROBION, pour être affiché à la porte de la Mairie conformément aux prescriptions de l'article L 2121-25 du Code général des Collectivités Territoriales.

Séance levée à 20 heures.

ROBION, le 04 novembre 2021.
Le Maire,
Patrick SINTES.

